



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.166

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

**PLACE DU COMTE DE BENDERN
ALLEE DES LIERRES**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 6 septembre 2023 par le service culturel,

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation « quartier d'été », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION sur le parking de la place du Comte de Bondern et l'allée des Lierres à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 23.141 du 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Du jeudi 14 septembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 16 septembre 2023 08h00, le stationnement sera interdit et gênant sur la place Bondern ainsi que sur les places du parking situées allée des lierres.

ARTICLE 3 : Du jeudi 14 septembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 16 septembre 2023 08h00, la circulation sera interdite sur le parking de la place du Comte de Bondern ainsi que sur l'allée des Lierres.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de la Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 07 SEP. 2023

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL